

ne traitait tout simplement pas des rouages nécessaires pour régler la question de leurs terres?

L'hon. M. Laing: Comme mon honorable ami le sait, les Indiens de cette province estiment qu'ils ne sauraient obtenir un traitement satisfaisant sans l'intervention du gouvernement provincial. Naturellement, la Chambre des communes ne peut agir de la sorte. Nous ne pouvons nous occuper que des responsabilités fédérales. L'arrivée des blancs en Colombie-Britannique s'est produite de telle façon que, au dire des Indiens, on n'aurait pas conclu les traités nécessaires et l'on n'aurait pas réservé les terres voulues, lorsque la province est entrée dans la Confédération. Cela les aurait privés de leurs droits traditionnels. Ils veulent donc discuter d'abord de la question des terres de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui met fin à l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du ministère du Travail.

LE TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail, à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, au programme visant à aider à l'emploi des travailleurs âgés, aux programmes de lutte contre le chômage saisonnier, à l'organisation et à l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et au service consultatif sur la main-d'œuvre, \$4,833,500.

M. Knowles: Monsieur le président, comme le député de Carleton, qui avait préparé un long discours sur les Affaires indiennes, mais qui a bien voulu et a pu le comprimer en quelques mots, j'avais moi aussi un discours complet sur le premier crédit du ministère du Travail, mais je l'abrègerai.

J'aimerais pouvoir imiter le député de Carleton à un autre égard, c'est-à-dire que j'aimerais pouvoir dire avec la même assurance que nous attendons certaines choses du ministère du Travail au cours de la présente session. D'après notre expérience du ministère du Travail sous le présent gouvernement, je crains qu'il ne faille pas trop attendre en peu de temps.

Qu'on me permette de rappeler au ministre actuel du Travail, que je félicite de sa nomination à ce poste important, que nous en sommes à la quatrième session du Parlement depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1963. La dernière législature a eu trois sessions et nous voici, comme je l'ai dit, à la quatrième session depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Au cours de la session immédiatement antérieure à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, ont pris une part importante aux débats sur les questions ouvrières. Ils ont appuyé toutes les propositions progressistes qui ont été présentées. Ils en ont aussi présenté eux-mêmes. Ils nous ont laissé supposer que, si jamais ils traversaient de l'autre côté, toute cette législation ouvrière progressiste serait adoptée. Ils l'ont promis au cours de la campagne électorale de 1963, bien entendu, et ils n'ont pas eu à se donner trop de mal pour rassembler leurs promesses, car ils les faisaient depuis 1919.

Lors de la première session de la dernière législature, la première après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on nous assura que des mesures seraient prises sans tarder au sujet de tous les éléments du code du travail et d'un code de sécurité du travail; qu'une mesure viendrait modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail, afin d'accorder aux employés relevant de cette loi la protection prévue dans les autres lois ouvrières; que la loi sur l'assurance-chômage serait remaniée; enfin, qu'une étude en profondeur entraînerait la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

En novembre 1962, alors que le nouveau gouvernement n'était en fonction que depuis peu...

M. Munro: Nous n'étions pas au pouvoir en 1962.

M. Knowles: Pardon, en 1963; je remercie mon honorable ami d'Hamilton de cette correction.

En novembre 1963, quelques mois seulement après que le gouvernement fut arrivé au pouvoir, on nous a donné l'assurance qu'on ferait quelque chose au sujet de toutes les affaires dont j'ai parlé.

Pendant la deuxième session de cette législature-là, nous avons obtenu quelque chose relativement au code du travail, du moins quant aux normes. Je rappellerais au ministre qu'on nous avait aussi promis que nous y obtiendrions également le code de sécurité du travail. On nous avait également assurés que la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait modifiée de telle sorte que la date de son entrée en vigueur coïnciderait avec celle de l'entrée en vigueur du code du travail.

Eh bien, monsieur le président, nous n'avons pas obtenu le code de la sécurité du travail cette session-là ni la session suivante. Nous n'avons pas obtenu non plus la loi sur les justes salaires et les heures de travail.